



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

Sommaire

Page 3 : Éditorial

Page 4 : L'INAO en quelques mots

Page 5 : L'INAO en quelques chiffres

Page 6 : Une activité soutenue pour l'INAO et ses instances

Page 10 : Engager l'adaptation de l'organisation de l'INAO

Page 12 : Simplifier les procédures

Page 13 : Accompagner les professionnels et nos partenaires dans leurs démarches

Page 15 : Conforter notre rôle d'ambassadeur de la politique de qualité et des signes officiels

Page 16 : Protéger les noms des indications géographiques françaises

Page 17 : Sécuriser les dossiers et les décisions de l'INAO

Page 18 : Identifier, délimiter et protéger le potentiel agricole de nos territoires

Page 20 : Être force de proposition dans la construction des textes réglementaires

Page 22 : Chiffres clés

Siglier

AB : Agriculture Biologique

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

AOPA : American Origin Product Association

CAC : Conseil des Agréments et Contrôles

CDCEA : Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles

CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CRINAO : Comité régional de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

DGC : Dénomination Géographique Complémentaire

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique

IG : Indication Géographique

IGP : Indication Géographique Protégée

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

IRQUA : Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire

LR : Label Rouge

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

OC : Organisme Certificateur

ODG : Organisme de Défense et de Gestion

OI : Organisme d'Inspection

OT-SIQO : Observatoire Territorial des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine

PNA : Plan National pour l'Alimentation

SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

SISQA : Salon de la Qualité Alimentaire

SRISE : Service Régional pour l'Information Statistique et Economique

STG : Spécialité Traditionnelle Garantie

Éditorial

2013 : La modernisation de l'Institut sur les rails

Les orientations stratégiques adoptées fin 2012 par le Conseil permanent ont été engagées progressivement à partir du mois de février 2013 : option concernant les correspondants nationaux labels rouges, renforcement du service juridique et choix d'une nouvelle organisation de proximité avec un référent juridique par délégation territoriale, réflexions sur la méthode de simplification.

A partir de juin a été engagée une restructuration du réseau territorial. Étape compliquée car impactant directement la vie d'une cinquantaine d'agents, elle aura abouti à un nouveau réseau de 8 délégations territoriales, regroupant 166 agents sur 18 sites au lieu de 25 ; et surtout elle assure à la fois une présence de proximité et la possibilité de répondre à la diversité de plus en plus forte des missions de l'Institut.

Tout cela a été possible grâce au soutien du Ministère de l'agriculture et des membres du Conseil permanent : informés à chaque étape des orientations prises, ils les ont approuvées et assumées. Mais cela n'aurait pu se faire sans la mobilisation vigilante des agents de l'Établissement ou de leurs représentants, qui auront contribué à trouver des solutions à la plupart des situations individuelles.

Cela augure bien de la suite du chantier de modernisation : l'année 2014 doit mettre en place les procédures simplifiées souhaitées, notamment pour l'élaboration et la révision des cahiers des charges et pour les procédures de contrôle sans perdre l'indispensable crédibilité.

Dans le prolongement des discussions de 2012, les ressources financières de l'Établissement sont aussi à consolider : subvention de l'État et contributions professionnelles. Le prochain contrat d'objectifs, dont la préparation est engagée, doit assurer un fonctionnement budgétaire stabilisé et offrant une lisibilité à moyen terme.

Ce cadre pluriannuel doit permettre également la prise en charge des compétences élargies que la loi d'avenir agricole prévoit de confier aux ODG et à l'INAO dans le domaine de la protection des terroirs.

Ainsi après avoir redéfini leurs orientations en 2012, validé la méthode et les premières options en 2013, les partenaires de l'Institut ont pu percevoir les premiers résultats. Nous devons poursuivre nos efforts pour répondre à leur impatience qui est à la hauteur de l'ambition qu'ils placent dans les signes officiels de qualité et leur Institut national.

C'est un défi d'envergure, que bien entendu les 267 agents de l'Établissement sauront relever avec les professionnels engagés au sein de l'INAO au service des signes d'Origine et de Qualité et de leurs producteurs.



Jean-Charles Arnaud, Président du Conseil Permanent de l'INAO
Jean-Luc Dairien, Directeur de l'INAO

L'INAO

en quelques mots

Établissement public sous tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) met en œuvre la politique relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Il emploie 267 agents appartenant majoritairement à la fonction publique d'État.

Fort de son expertise forgée depuis près de 80 ans et des compétences que lui confère la loi, l'INAO assure la reconnaissance et la protection des SIQO. Il accompagne ainsi les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les opérateurs sous SIQO tout au long de la vie du signe officiel. Il assure la supervision des contrôles des SIQO et informe les nouveaux opérateurs et les consommateurs sur ces signes.

L'INAO se caractérise par une double gouvernance qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels au sein de ses instances. **Le Conseil Permanent**, instance de pilotage de l'établissement, définit les orientations stratégiques et se prononce sur le budget de l'Institut. Cette construction originale de dialogue repose sur la volonté de parvenir à un consensus au service de l'intérêt général. Les comités nationaux approuvent les cahiers des charges et leurs modifications. Le Conseil des agréments et contrôles approuve les dispositifs de contrôle.

2013

Une année de changement

Cette année a été marquée par l'arrivée de Jean-Luc Dairien en tant que Directeur de l'Institut, puis la nomination de Jean-Charles Arnaud comme Président du Conseil Permanent.

2013 s'est également caractérisée par la mise en place progressive des chantiers de modernisation de l'INAO, traduisant concrètement, par l'adaptation de l'organisation de l'Institut et les réflexions autour de ses méthodes de travail, les orientations stratégiques fixées par le Conseil Permanent fin 2012.

Sur le plan budgétaire, l'année s'est clôturée avec un résultat d'exploitation positif de 118 000 euros, permettant à l'Institut de renouer avec l'équilibre budgétaire pour la première fois depuis 5 ans. La continuité du soutien financier du Ministère, l'augmentation des ressources d'origine professionnelle et la maîtrise des dépenses en interne ont participé à l'atteinte de cet équilibre budgétaire. La maîtrise des coûts ainsi que le financement de l'INAO devront être confortés sur les prochaines années.

La formation de ses collaborateurs est, dans ce contexte, une priorité pour l'Institut : 166 agents ont ainsi suivi une formation en 2013, soit 62% des effectifs. Un budget de 87 672 euros a été affecté à ces actions.

Les instances de l'INAO

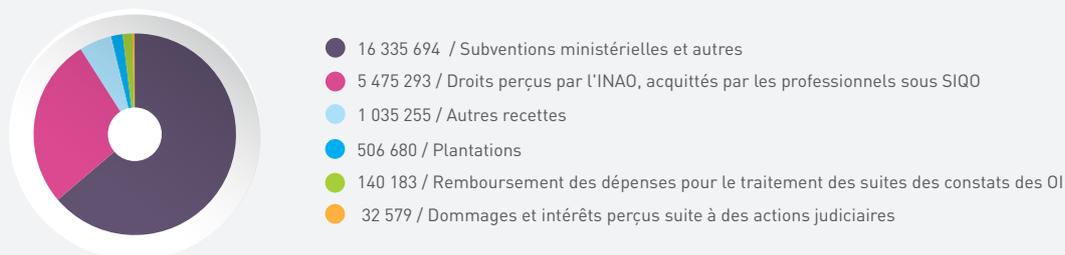
- Le conseil permanent, présidé par Jean-Charles Arnaud ;
- Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées, présidé par Christian Paly (+13 Comités régionaux de l'INAO - CRINAO - qui émettent des avis sur les dossiers qui les concernent) ;
- Le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières, présidé par Jean-Charles Arnaud ;
- Le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties, présidé par Marcel Saint-Cricq ;
- Le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres, présidé par Jacques Gravegeal ;
- Le comité national de l'agriculture biologique, présidé par Claude Monnier ;
- Le conseil des agréments et contrôles (CAC), présidé par Olivier Nasles.

L'INAO

en quelques chiffres

Recettes et dépenses de l'INAO en 2013 [source INAO]

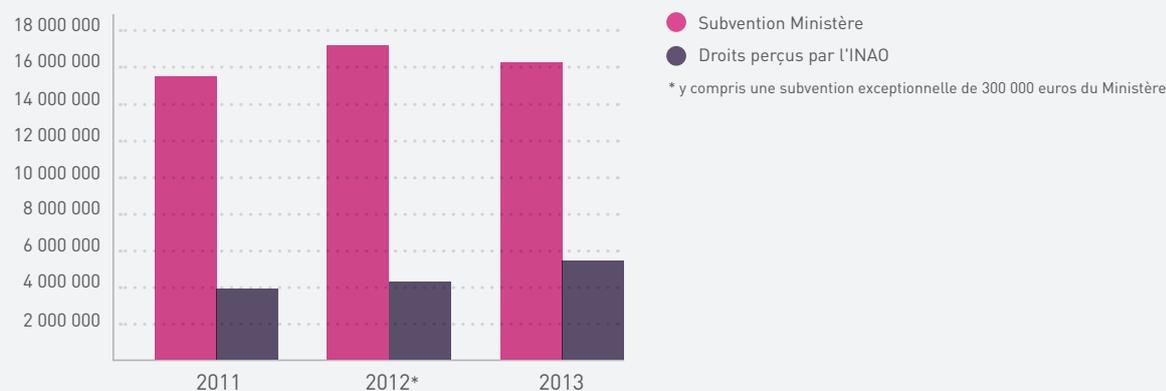
Répartition des recettes perçues en 2013 en euros par grands postes budgétaires



Répartition des dépenses effectuées en 2013 en euros par grands postes budgétaires



Évolution des contributions des professionnels et du Ministère sur les 3 dernières années en euros [source INAO]



Une activité soutenue pour l'INAO et ses instances

Reconnaissance des SIQO : le 200^{ème} produit agroalimentaire enregistré par la Commission européenne

Dans le secteur de l'agroalimentaire, la première spécialité traditionnelle garantie (STG) française, les Moules de bouchot, ainsi que cinq nouvelles AOP et dix nouvelles IGP¹ ont été enregistrées au niveau européen. L'enregistrement en juillet 2013, des « Prés-salés de la baie de Somme » en AOP est venu consacrer le 200^{ème} produit français agroalimentaire (hors vins et spiritueux) protégé par l'Union européenne.

Au niveau national, l'activité de la filière label rouge a notamment été marquée par la mise en cohérence de 239 cahiers des charges avec leurs notices techniques respectives. Les principales filières concernées ont été les suivantes : volailles de chair, porc, gros bovins de boucherie, veau et agneau.



Cérémonie célébrant l'enregistrement du 200^{ème} produit agroalimentaire par la Commission européenne, au Ministère chargé de l'agriculture

Délégation territoriale Nord-Est : l'endive de pleine terre

Premier produit de cette catégorie à vouloir bénéficier d'un label rouge à l'issue des échanges entre les porteurs de projet et la délégation territoriale Nord-Est, l'endive de pleine terre se caractérise par un mode de production spécifique reposant notamment sur une méthode traditionnelle de forçage lui conférant une qualité supérieure.

Un protocole spécifique d'évaluation de cette qualité supérieure a dû être mis au point par les agents de l'Institut, la commission organoleptique et les porteurs de projet. Le comité national compétent a validé le lancement d'une PNO⁴ concernant la demande d'obtention d'un label rouge pour cette endive de pleine terre.

Dans le secteur laitier, agroalimentaire et forestier, le travail de consolidation des cahiers des charges des AOP a été poursuivi. L'entrée en vigueur du règlement européen n°1151/2012² a également conduit les ODG à revoir certaines dispositions de leurs cahiers des charges (échancier, dispositions relatives à des dérogations pour circonstances climatiques exceptionnelles...).

En matière d'IGP agroalimentaires, cinq nouveaux produits³ ont bénéficié d'un avis favorable du Comité national compétent à leur reconnaissance.

Pour l'agriculture biologique, l'évolution de la réglementation portée par la Commission européenne a fortement sollicité les services de l'Institut et le Comité national de l'agriculture biologique pour apporter des éléments techniques, formuler des avis et souligner les points devant faire l'objet d'amélioration ou de modification.

Des propositions ont également été formulées pour modifier les annexes du règlement se rapportant aux engrais, amendements, produits phytopharmaceutiques et aux auxiliaires technologiques pour l'alimentation animale. Mettre à jour le guide des produits de protection des cultures utilisables en France, veiller à la bonne application de la réglementation concernant le vin bio, évaluer l'intérêt de faire évoluer le statut dérogatoire de certaines semences utilisées en agriculture biologique, au regard de leur disponibilité en bio, sont autant de sujets qui ont également rythmé la vie de l'INAO durant cette année.

1. AOP : Fin gras du Mézenc, Oignon de Roscoff, Prés-salés de la baie de Somme, Prés-salés du Mont-Saint-Michel et Rigotte de Condrieu
IGP : Ail fumé d'Arteux, Fraises de Nîmes, Gâche vendéenne, Gruyère, Pâté de campagne breton, Porc du Sud-Ouest, Poulet des Cévennes / Chapon des Cévennes, Rillettes de Tours, Saint-Marcellin et Saucisse de Montbéliard
2. Règlement UE n°1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
3. Asperges du Blayais, Échalote d'Anjou, Knack d'Alsace, Jambon d'Auvergne et Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne
4. Procédure nationale d'opposition : permet d'informer et de recueillir d'éventuelles remarques sur le SIQO en cours d'instruction

Une activité soutenue pour l'INAO et ses instances

Dans le secteur viticole

L'activité des comités a été marquée par le traitement des premières questions de la Commission européenne à la suite de l'envoi, en fin d'année 2011, des cahiers des charges des AOP et des IGP viticoles. Les interrogations de la Commission ont principalement porté sur le lien à la zone géographique du produit, élément central du concept d'IG. Un retour de la Commission européenne sur les éléments complémentaires transmis est attendu en 2014.

Deux nouvelles AOC, Picpoul de Pinet et Duché d'Uzès, ont été reconnues en 2013. La reconnaissance de l'AOC Picpoul de Pinet s'inscrit dans le processus de structuration des appellations de la région, sous la forme d'une hiérarchisation dite « pyramidale ». Une autre étape importante dans ce processus a été franchie avec la révision des aires géographiques des AOC Côtes du Roussillon et Côtes du Roussillon-Villages, inscrivant ces appellations dans une hiérarchisation avec l'AOC Languedoc. Le projet de tracé de la délimitation parcellaire de la future AOC La Clape a par ailleurs été établi.

Plusieurs sujets majeurs pour la filière ont été traités par le Comité national des AOC/AOP vins. Ainsi, le décret d'application du VC⁵ a été adopté, permettant aux opérateurs de recourir à ce dispositif pour la première fois en 2013. Procédé actuellement applicable aux vins blancs secs tranquilles, son élargissement à d'autres produits est à l'étude au travers d'expérimentations sur les vins rouges en Gironde.



Vignoble de l'AOC Picpoul de Pinet

Les préconisations de la **commission nationale irrigation AOP** ont été approuvées. Les orientations validées portent notamment sur l'autorisation des installations enterrées, la suppression des dates calendaires et la mise en place d'un suivi particulier des vignes irriguées. La thématique de l'irrigation étant un sujet transversal à toutes les productions viticoles, ces propositions font également l'objet d'une concertation avec le Comité des vins IGP.

Les premières conclusions des travaux pour encadrer d'un point de vue réglementaire la notion de repli, ainsi que les questions de changement de nom d'appellations, ont été par ailleurs présentées au Comité national AOC vins.

Une expérimentation relative aux techniques soustractives d'enrichissement (TSE) a été mise en place sur 6 AOC blancs moelleux et liquoreux de Gironde. Cette expérimentation se déroulera sur trois campagnes.

Les débats stratégiques de la filière viticole, notamment l'évolution des droits de plantation, l'enrichissement, ont occupé largement les instances professionnelles et les services de l'Institut. Les débats sur ces sujets se poursuivent en 2014.

DT Ouest : mobilisation autour des IG spiritueuses

Le travail sur les IG spiritueuses et la rédaction de leurs fiches techniques ont fortement mobilisé le Comité national compétent et les services de l'Institut, particulièrement la Délégation Territoriale Ouest.

Trois filières ont été concernées : les rhums, le whisky de Bretagne ainsi que les eaux-de-vie de cidre et de pommeau.

Certaines de ces filières étant peu familiarisées avec les concepts des SIQO, un important travail d'accompagnement a été opéré par les agents de la délégation territoriale. Ainsi, celle-ci a conseillé douze groupements porteurs de projet et suivi huit⁶ demandes de reconnaissance en IG et neuf⁷ demandes de reconnaissance ou de révision des cahiers des charges d'AOC. Ces travaux ont pour but de pérenniser un pré-enregistrement de ces produits effectué en 2008 lors de la publication du règlement européen, fondateur de la notion d'Indication Géographique dans cette filière.

5. Volume Complémentaire Individuel

6. Eau-de-vie de cidre de Normandie, Eau-de-vie de poiré de Normandie, Rhum agricole de Guyane, Rhum des Antilles Françaises, Rhum de la Baie du Galion, Rhum des Départements français d'Outre-mer, Rhum de la Guadeloupe, Whisky de Bretagne

7. Calvados, Calvados Domfrontais, Calvados Pays d'Auge, Fine de Bretagne, Fine du Maine, Pommeau de Normandie, Pommeau du Maine, Pommeau de Bretagne, Rhum agricole Martinique.

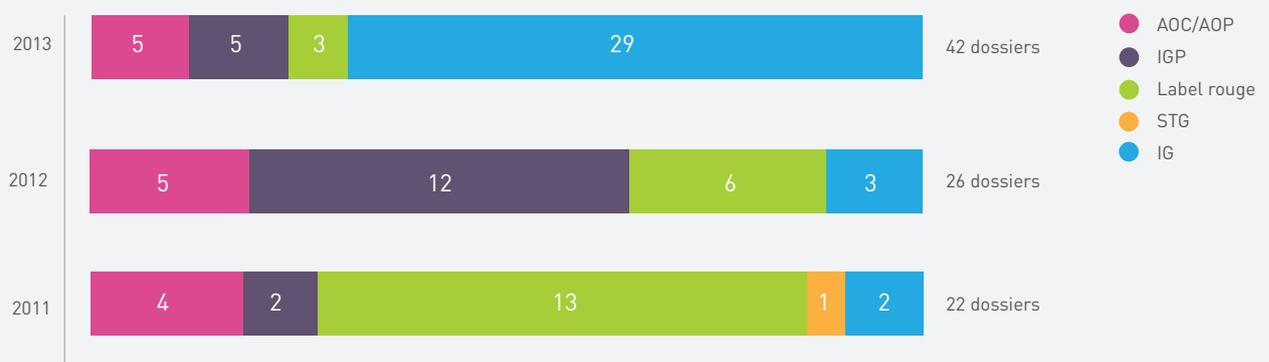
Une activité soutenue pour l'INAO et ses instances

Principales décisions formulées par les Comités nationaux sur des projets de reconnaissance ou de modification majeure de cahiers des charges en 2013

(source INAO)

Signes et filières	Lancement d'une commission d'enquête	Lancement d'une PNO	Proposition d'homologation
AOC/AOP vins et IG spiritueuses	45	28	1 nouveau produit proposé 41 votes de cahiers des charges modifiés dont 22 suite aux questions de la Commission européenne
IGP vins	-	28	31 votes de cahiers des charges modifiés dont 28 suite aux questions de la Commission européenne
AOC/AOP agro	3	16	37 votes de cahiers des charges modifiés dont 27 suite aux questions de la Commission européenne
IGP agro	4	7	7 dont 2 modifications de cahiers des charges
Label rouge	3	20	10 dont 4 modifications de cahiers des charges

Évolution sur 3 ans du nombre de dossiers de reconnaissance dont le lancement de l'instruction a été approuvé par les Comités compétents (source INAO)





Engager l'adaptation de l'organisation de l'INAO

Une nouvelle organisation territoriale

Conformément aux orientations stratégiques fixées par le Conseil Permanent en décembre 2012, l'organisation territoriale de l'INAO a été stabilisée autour de 18 sites répartis dans 8 délégations territoriales qui constituent aujourd'hui, avec 3 antennes expérimentales, l'implantation de l'INAO en région. L'Institut dispose ainsi d'une structure territoriale resserrée et polyvalente, à même de répondre aux évolutions de ses missions et aux attentes des professionnels.

Le soutien et l'accompagnement des porteurs de projet est une mission clé exercée par les délégations territoriales et leurs sites, qui s'appuient sur l'expertise des services nationaux durant toute la phase d'élaboration du projet. Les échanges quotidiens ainsi instaurés concourent au bon déroulement des dossiers avant leur présentation au Comité national compétent.

Les regroupements de sites ont un impact sur la vie personnelle des agents et certains ont été conduits à rechercher une autre activité. Une cellule dédiée a été mise en place pour définir, avec les 47 collaborateurs concernés par ces regroupements ou déménagements, un accompagnement approprié ; 6 agents ont trouvé une affectation à l'extérieur de l'établissement à la fin 2013.

Une nouvelle déclinaison de l'organigramme national

Parallèlement à la réorganisation des services territoriaux de l'Institut, des évolutions sont apportées à l'organigramme national, avec notamment la création de quatre pôles filière. L'organisation des services nationaux sera ainsi en adéquation avec les instances décisionnelles de l'Institut.

Afin d'éclairer les travaux des différents comités, des commissions transversales sur plusieurs thématiques jugées clés seront également installées :

- Commission scientifique et technique
- Commission environnement
- Commission économie
- Commission protection des dénominations
- Commission territoires

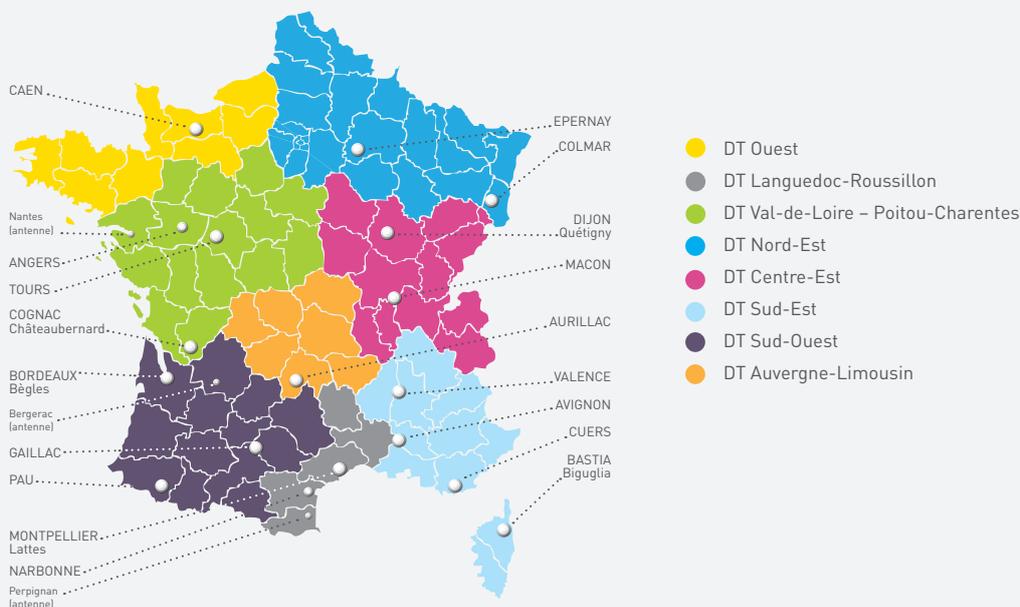
Cette nouvelle organisation vise à permettre d'une part, aux professionnels de mieux identifier dans chaque filière les interlocuteurs nationaux au sein de l'établissement et d'autre part, de conforter l'expertise technique de l'Institut dans des domaines où les enjeux sont importants pour les filières sous signes officiels de qualité et d'origine.

Quatre " pôles filières "

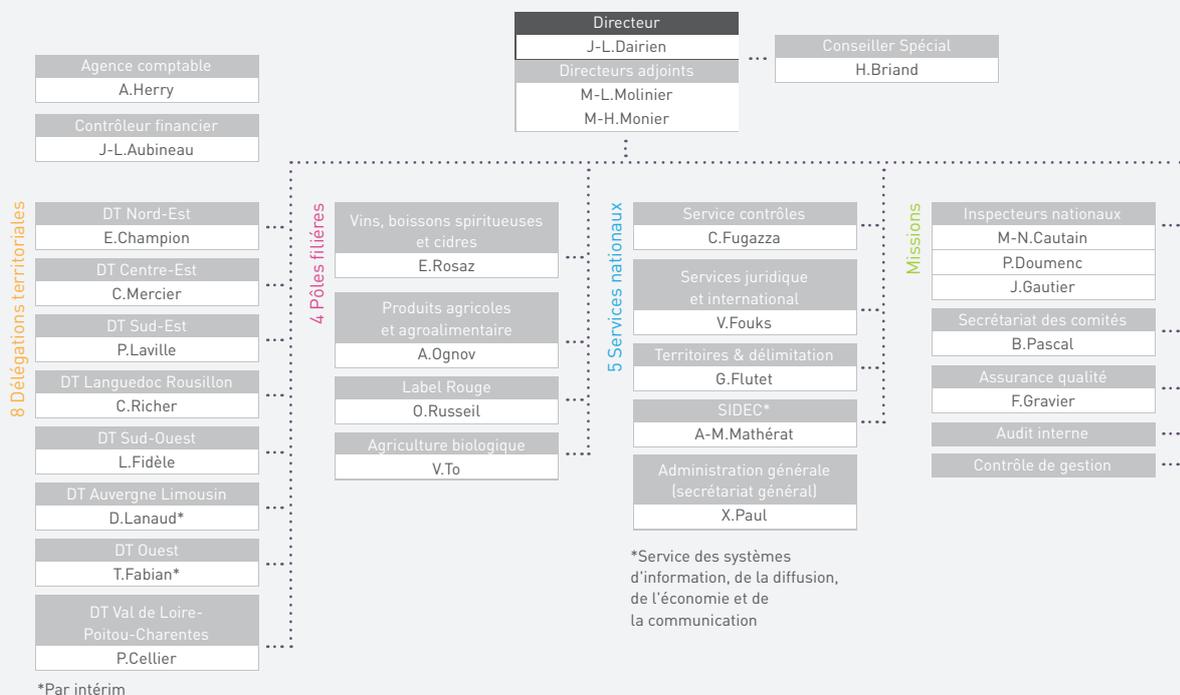
- 1 / Un pôle AOP-IGP vins, IG spiritueuses et cidres
- 2 / Un pôle AOP-IGP-STG produits agricoles et agroalimentaires
- 3 / Un pôle Agriculture biologique
- 4 / Un pôle Label rouge

Engager l'adaptation de l'organisation de l'INAO

Nouvelle implantation territoriale de l'INAO (source INAO)



Organigramme de l'INAO au 1^{er} juin 2014



Simplifier les procédures

Cette année a fortement mobilisé l'INAO sur la simplification des procédures relatives à l'élaboration ou à la révision des cahiers des charges, au contrôle ou à la délimitation. Le travail entrepris vise à rendre plus homogène l'application des procédures sur l'ensemble des zones géographiques et des domaines d'activité concernés.

Dans le secteur des contrôles

Premier domaine à bénéficier de mesures de simplification, les contrôles ont vu dès 2013 le nombre de directives réduit à 8 contre 13 précédemment.

En effet, une première réflexion a notamment été conduite au sein du CAC afin de simplifier quatre directives majeures⁸ et de les réunir au sein d'un seul et même document intitulé « Mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements ». Une logique de rationalisation a également été appliquée aux trois directives relatives aux rapports annuels d'activité qui sont désormais regroupées en une seule.

Ces démarches de simplification ont été conduites avec l'objectif de rendre plus simple la mise en œuvre des contrôles, en prenant en compte les spécificités des filières.

En parallèle, le CAC a missionné un groupe de travail chargé de proposer des évolutions à apporter à la directive « commission d'examen organoleptique ».

De même, les directives « supervision des contrôles » et « changement d'organismes de contrôle » seront abrogées – réduisant ainsi à six le nombre de directives issues du CAC - et leurs éléments strictement nécessaires intégrés au sein des différentes circulaires relatives aux contrôles.

Les autres domaines (reconnaissance ou révision des cahiers des charges, délimitation) n'ont pas été en reste, l'année 2013 ayant été consacrée à la formulation d'hypothèses sur les mesures permettant de fluidifier les travaux et les échanges afin d'améliorer l'accompagnement des porteurs de projet.

Les déclinaisons concrètes des travaux conduits en la matière se mettront en place dans le courant de l'année 2014.

8. Autocontrôle et contrôle interne ; Contrôle externe ; Traitement des manquements ; Procédure de contrôle prévue à l'article L.641-5 du code rural.

Accompagner les professionnels et nos partenaires dans leurs démarches

Conformément aux orientations données par le Conseil Permanent et pour mieux satisfaire les opérateurs et acteurs économiques sous SIQO, l'INAO a renforcé son savoir-faire technique ainsi que la mise à disposition de ses données.

Pour la filière Label Rouge, cinq correspondants nationaux ont été désignés. Ils sont les interlocuteurs de référence pour les fédérations professionnelles et les porteurs de projet dans chacun des secteurs auxquels ils sont rattachés.

Cinq correspondants pour cinq groupes de filières

- **Volailles, œufs et palmipèdes gavés** (S.Edelli)
- **Produits carnés** (P.Plazenet-Girolami)
- **Pêche, aquaculture et produits dérivés** (C.Babouillard)
- **Produits de l'industrie agroalimentaires** (F.Vieux)
- **Produits végétaux, produits bruts** (C.Martin-Poly)



A noter que, en matière d'étiquetage relatif aux produits label rouge, **un nouveau règlement d'usage du logo et les modifications apportées à sa charte graphique** ont été validés en 2013 par le Comité national des IGP, labels rouges et STG de l'INAO.

En parallèle, conformément aux orientations données en matière de renforcement de la protection juridique des signes officiels de qualité et d'origine, des **référents juridiques*** ont été désignés au sein de chaque délégation territoriale (DT). Ils auront pour rôle d'apporter l'appui juridique nécessaire à l'instruction des dossiers en région et d'intervenir sur les questions liées à la protection juridique des signes officiels.

Faciliter l'accès à l'information

Dans le secteur de la communication et de la diffusion des données, l'Institut a poursuivi la mise à disposition sur le site de l'ensemble des listes de communes des produits sous indication géographique. Ces informations, souvent requises par des organismes publics ou privés, sont notamment utilisées dans le cadre d'études d'impact de projets d'urbanisme ou d'aménagement.

Afin de conforter les échanges d'informations avec les ODG et de les tenir régulièrement informés de dossiers ou de thématiques importantes pour l'Institut et les filières, **une lettre d'information** à leur attention a été créée. Le premier numéro est paru en octobre 2013, avec l'objectif de publier 4 à 5 numéros par an.

* DT Nord-Est : M.Vanpraet ;
DT Centre-Est : S.Duchet ;
DT Languedoc-Roussillon : C.Ballange ;
DT Sud-Est : J.-P.Richardis ;
DT Sud-Ouest : P.Langlade ;
DT Val de Loire - Poitou-Charentes : J.Pillot ;
DT Ouest : F.Vieux.

DT Languedoc-Roussillon : sensibiliser le grand public aux SIQO

Sensibiliser le grand public aux signes officiels est une mission essentielle de l'INAO. Dans ce but, la délégation territoriale Languedoc-Roussillon a contribué à l'élaboration de deux documents. Un livret éducatif « En quête de Qualités » a été conçu dans le cadre du PNA⁹ par l'Institut, la DRAAF Languedoc-Roussillon et l'association « Terre Nourricière ». Ce support pédagogique et ludique, validé par le rectorat de l'académie de Montpellier et utilisable par les enseignants, concourt à familiariser le jeune public aux produits sous SIQO de la région. En parallèle, la DT a participé à la publication d'un numéro Agreste Languedoc-Roussillon. Cette publication statistique, issue des données du recensement agricole de 2010 et des enquêtes réalisées par l'INAO, a permis de présenter le positionnement des SIQO agroalimentaires dans la région.

9. Programme national pour l'Alimentation



Accompagner les professionnels et nos partenaires dans leurs démarches

Identifier les synergies et développer des complémentarités avec les collectivités ou marques territoriales

L'année 2013 a été marquée par la signature d'une charte de bonnes pratiques entre l'INAO et les conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées. Ces régions ont ainsi formalisé, avec l'INAO, leur volonté d'assurer une cohérence et une meilleure lisibilité entre leurs démarches et les SIQO, dans le but d'améliorer la promotion des produits agroalimentaires de ces régions. Fort de cette première formalisation d'une entente sur ce sujet, l'Institut proposera cette charte à toutes les collectivités qui souhaiteront s'engager dans la même voie.

Promouvoir et informer sur les SIQO

L'Institut participe à plusieurs événements régionaux : Foire de Châlons-en-Champagne, Foire aux vins d'Alsace, Grand Marché des AOC/AOP et IGP de Bourg-en-Bresse, Sud de France fête la Qualité à Montpellier, la Finale de labour ou bien encore le SISQA à Toulouse. Durant chacune de ces manifestations, les collaborateurs des délégations territoriales concernées se relaient pour renseigner les visiteurs sur les SIQO. Des actions de communication portant sur des produits régionaux sous signes officiels permettent également de véhiculer les messages, concepts et garanties de ces signes de manière ludique.

L'INAO participe également au **suivi économique** des différentes productions sous signes officiels. Les résultats sont obtenus par le biais de l'enquête qu'il réalise annuellement auprès des ODG* et par ses échanges avec les interprofessions.

Les données ainsi récoltées permettent de publier depuis 3 ans les chiffres clés des produits sous signes officiels de l'origine et de la qualité. Ce dispositif sera désormais plus efficace et plus complet grâce à un partenariat spécifique prévu avec FranceAgriMer, qui sera opérationnel en 2014.

L'Institut a également poursuivi **sa collaboration avec l'INRA** initiée en 2010 pour développer un Observatoire territorial des signes officiels (OT-SIQO) au sein de l'observatoire du développement rural (ODR). L'OT-SIQO permet de rapprocher des données statistiques sur l'agriculture, l'agroalimentaire et les SIQO et de pouvoir ainsi disposer d'éléments d'analyse économique et territoriale sur les SIQO, par filière, par produit ou par territoire.

L'accent est désormais mis sur une **diffusion** plus large des **données de l'OT-SIQO**.

Former aux concepts des signes officiels et aux produits

L'INAO, organisme de formation depuis 2010, a été principalement sollicité en 2013 par le Concours Général Agricole, qui continue de plébisciter le partenariat initié en 2011. De nouvelles thématiques ont été proposées (perfectionnement à l'évaluation sensorielle des vins, examen visuel des volailles...). 222 stagiaires ont ainsi bénéficié de ces formations en amont de l'édition 2014 du Salon international de l'agriculture. Ce partenariat traduit la qualité des prestations de formation de l'Institut dans les domaines de la dégustation et de l'analyse sensorielle des produits.

D'autres organismes ont également fait appel à l'INAO dans ce domaine, comme l'ISARA-Lyon ou l'association de producteurs APIVOSGES.

Au total, l'activité de formation externe de l'Institut a représenté un chiffre d'affaires de 36 555 euros en 2013.



* Organisme de défense et de gestion

Formation de membres des jurys du Concours général agricole à l'évaluation sensorielle des vins

Conforter notre rôle d'ambassadeur de la politique de qualité et des signes officiels

Expliquer l'intérêt et les principes de la politique de qualité des signes officiels, son fonctionnement, ses retombées économiques, territoriales et sociales, peut fournir une réponse adaptée aux objectifs agricoles de nombreux pays. **Le partage d'expérience est aussi un moyen efficace de défendre nos propres indications géographiques et d'inscrire ces concepts dans la durée.**

Dans ce but, l'INAO développe, en partenariat avec le service des relations internationales du ministère chargé de l'agriculture, des actions de relations internationales*.

Pour mener au mieux ces actions, un réseau d'experts a été mis en place et est coordonné par le service juridique et international de l'Institut. Ce réseau a vocation à s'étendre et à développer un partenariat étroit avec, en particulier, les quelque 60 attachés agricoles du ministère chargé de l'agriculture en poste dans les pays stratégiques.

6 missions à l'étranger¹⁰ ont été effectuées et 21 délégations étrangères¹¹ ont été reçues par l'Institut en 2013. Une délégation brésilienne composée de chercheurs, intéressée par le dispositif d'IG appliqué à des productions viticoles, a été reçue par la délégation territoriale Languedoc-Roussillon.

Dans la continuité du protocole de coopération sur les IG conclu entre la France et le Brésil en 2011, des échanges se sont poursuivis en 2013 avec la participation de l'Institut à deux séminaires sur les IG organisés au Brésil. Ces échanges réguliers, et la coopération instaurée entre les deux pays, ont permis de débloquer la situation de l'appellation Roquefort au Brésil et, avec l'appui de l'ambassade de France, de parvenir à un enregistrement de cette dénomination.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations en cours entre Singapour et l'Union européenne sur un accord de libre échange, lequel prévoit un volet protection des indications géographiques, une délégation singapourienne a été reçue à l'Institut. Cette visite a été l'occasion de lui démontrer l'intérêt de mettre en place un système d'indications géographiques dans son pays.

En 2013, la France associée à l'Italie et à l'Autriche a remporté un projet financé par l'Union européenne visant à appuyer les travaux menés par l'Algérie pour renforcer son dispositif de reconnaissance de la qualité de ses produits agricoles par des signes d'origine. Cette action de coopération démarrera en 2014 et mobilisera plusieurs agents et compétences (délimitation, juridique, formation...) de l'Institut.

Participation à la constitution de réseaux

2013 a également été marquée par l'accueil d'une délégation d'associations américaines¹² regroupées au sein de l'American origin products association (AOPA). Cette rencontre a été l'occasion pour l'Institut de souligner son rôle central en matière de reconnaissance et de protection des IG et de rappeler le lien fort entre les pouvoirs publics et les professionnels dans le cadre plus général des reconnaissances de produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine. Les relations futures entre l'AOPA et l'INAO devraient se traduire par la signature au cours du premier semestre 2014 d'un accord de coopération, donnant ainsi un cadre aux échanges d'expériences et à l'organisation de séminaires de travail entre les deux structures.

La protection des indications géographiques est un sujet qui fait l'objet de discussions entre l'Union Européenne et les Etats-Unis. Le développement d'actions de coopération avec des organisations américaines est une aide précieuse pour démontrer l'intérêt de notre politique d'IG.



Accueil d'une délégation canadienne

* Accueil de délégations étrangères ; participation à des séminaires, conférences et autres manifestations à l'étranger ; appui technique aux négociateurs des protocoles de coopération internationaux ; prise en charge d'actions de coopération.

10. Brésil, Géorgie, Mexique, Pologne, Roumanie et Viêtnam

11. Ces délégations étaient originaires d'Albanie, du Bénin, du Brésil, du Cambodge, du Canada, de Corée du Sud, de Croatie, des Etats-Unis et de Singapour.

12. « Ginseng Board of Wisconsin », [Ginseng du Wisconsin] ; « Idaho Potato » [pommes de terre de l'Idaho] ; « KONA coffee Farmers » [café de KONA] ; « Maine Lobstermen's » [Homard du Maine] ; « NAPA Valley Vintners », [vins de la NAPA Valley] ; « New Mexico Native Chiles » [piments du Nouveau Mexique] ; « Vermont Maple Sugar Maker's », [sucre d'Erable du Vermont].

Protéger les noms des indications géographiques françaises

Nombre de nouveaux dossiers ouverts à l'international depuis 5 ans (source INAO)



A l'international et en Europe

Ambition réaffirmée par les orientations stratégiques fixées par le Conseil Permanent, la protection des indications géographiques sur le territoire national et à l'international demeure une priorité pour l'INAO, et, en particulier, pour son service juridique.

Près de 140 nouveaux dossiers relatifs à une utilisation abusive ou frauduleuse du nom d'une IG ont été ouverts en 2013.

L'activité reste toujours très soutenue en Chine, avec 28% des dossiers ouverts sur cette zone, exclusivement en lien avec des noms d'appellation ou d'IGP viticoles.

Dans le même temps, 2013 aura également vu l'enregistrement en tant qu'IG de l'appellation Champagne dans ce pays.

En Turquie, l'Institut est intervenu conjointement avec Inter Beaujolais contre le dépôt, par un opérateur en lien avec le secteur viticole, d'une marque « BOJOLE » pour des boissons alcoolisées.

L'office des marques turc a donné raison à l'Institut en rejetant cette marque aux motifs que la prononciation de celle-ci est identique à celle de l'AOP Beaujolais et pourrait de ce fait induire le consommateur en erreur.

DT Sud-Est : une collaboration avec les services de la DIRECCTE pour sensibiliser les opérateurs aux règles d'étiquetage

Les services de l'INAO interviennent conjointement avec les DIRECCTE pour sensibiliser les opérateurs et les entreprises aux dispositions réglementaires qui régissent l'étiquetage. La DT Sud-Est a participé à plusieurs reprises à des réunions avec la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'informer les ODG sur les règles à respecter dans ce domaine et de garantir la plus large diffusion possible de ces informations. Dans cet esprit et afin d'informer et de sensibiliser les interlocuteurs concernés, des interventions ont été organisées en marge des ordres du jour des réunions de CRINAQ.

DT Auvergne-Limousin : conception d'une notice dans le cadre de la protection de l'AOP lentille verte du Puy

Les services de l'Institut sont intervenus, notamment dans plusieurs pays de l'Union européenne, sur la commercialisation de lentilles vertes abusivement qualifiées de lentilles vertes du Puy, produit bénéficiant d'une AOP. Cette situation a conduit les agents du service juridique et ceux de la DT Auvergne-Limousin à préparer, en lien avec l'ODG, un document pédagogique bilingue¹³, expliquant le statut et les caractéristiques de la lentille verte du Puy AOP. Ce support sera communiqué aux services de contrôle français et étrangers, ainsi qu'aux opérateurs, pour faciliter les actions préventives.

Les actions auprès de l'INPI

L'Institut a adressé 1005 courriers à l'INPI relatifs à des dépôts de marques, dont 68% concernait le secteur viticole. L'Institut intervient également à l'encontre des marques entrant en contradiction avec la réglementation relative à l'étiquetage des produits (huile d'olive, volaille), ou bien directement auprès des opérateurs lorsque leurs dépôts de marque constituent un détournement d'un signe officiel. Sur cet aspect, 201 démarches ont été entreprises en 2013. Dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt actuellement en cours de discussion, un droit d'opposition à l'enregistrement de marque portant atteinte à une indication géographique devrait être mis en place pour renforcer les moyens d'action de l'INAO et des ODG.

Hormis le cadre des dépôts de marque, plus d'une centaine de démarches ont été initiées vers différents opérateurs, concernant un étiquetage ou une présentation de produits de nature à porter atteinte à un signe officiel. Tel a été le cas pour certaines usurpations de l'AOP Morbier par d'autres fromages : références directes ou indirectes, imitations, évocations...

Sécuriser les dossiers et les décisions de l'INAO

Les contentieux administratifs et pénaux

21 procédures à l'encontre de décisions de l'INAO ou de dispositions prises dans les cahiers des charges de produits sous signes officiels ont pris fin en 2013. Dans plus de 70% des cas, les juridictions¹⁴ sur ces litiges administratifs ont suivi la position de l'Institut. Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 1^{er} août 2013, a ainsi rejeté les 3 recours déposés contre les cahiers des charges des trois appellations de charcuterie corse¹⁵ et conforté les dispositions proposées par l'Institut, notamment sur l'obligation d'utiliser exclusivement de la viande de porc de race nustrale pour la fabrication des trois produits, élément liant les caractéristiques du produit à sa zone de production, ou encore les critères de délimitation retenus par l'Institut pour définir la zone géographique.



AOP Lonzo de Corse ou Lonzo de Corse - Lonzu

Fin 2013, **32 dossiers de contentieux administratifs étaient toujours en cours.**

Par ailleurs, l'INAO est amené à se constituer partie civile dans des affaires déferées aux juridictions répressives et qui concernent principalement le non-respect de conditions de production ou la non-conformité de l'étiquetage, tout particulièrement dans le secteur des AOP viticoles mais aussi agroalimentaires. **L'Institut s'est porté partie civile dans 15 nouvelles affaires** et a au total suivi 51 dossiers en 2013.

DT Val-de-Loire – Poitou-Charentes : les travaux de hiérarchisation confortés par la décision du Conseil d'Etat

Les travaux menés par l'Institut depuis une vingtaine d'année sur le vignoble des Coteaux du Layon ont permis de poursuivre l'organisation hiérarchique des appellations qui en sont issues (appellation Coteaux du Layon complétée le cas échéant d'un nom de communes ou de lieux-dits et appellations de lieux dits) avec notamment la reconnaissance dernière de la notion de cru (mention « grand cru » pour l'AOC « Quarts de Chaume » et mention « premier cru » pour l'AOC « Coteaux du Layon » complétée par la DGC¹⁶ « Chaume »). Cette codification nouvelle a néanmoins été difficile et a fait l'objet de plusieurs recours : l'analyse conduite par les agents de l'Institut sur les décisions judiciaires précédentes a conduit à mieux définir les appellations existantes et leur organisation d'ensemble, notamment sur la délimitation parcellaire de la DGC « Chaume », et à renforcer les règles de production et le lien à l'origine de ces produits. Ce travail ayant été à nouveau contesté, les agents de la DT et des services nationaux de l'INAO ont participé à la rédaction des mémoires en soutien du ministère chargé de l'agriculture. Le Conseil d'Etat a validé définitivement la hiérarchisation introduite par l'INAO dans un arrêt du 26 février 2014.

14. Conseil d'Etat, Cours Administratives d'Appel ou Tribunaux Administratifs

15. AOP « Coppa de Corse » ou « Coppa de Corse-Coppa di Corsica », AOP « Jambon sec de Corse » ou « Jambon sec de Corse-Prisuttu », AOP « Lonzo de Corse » ou « Lonzo de Corse-Lonzu »

16. Dénomination Géographique Complémentaire

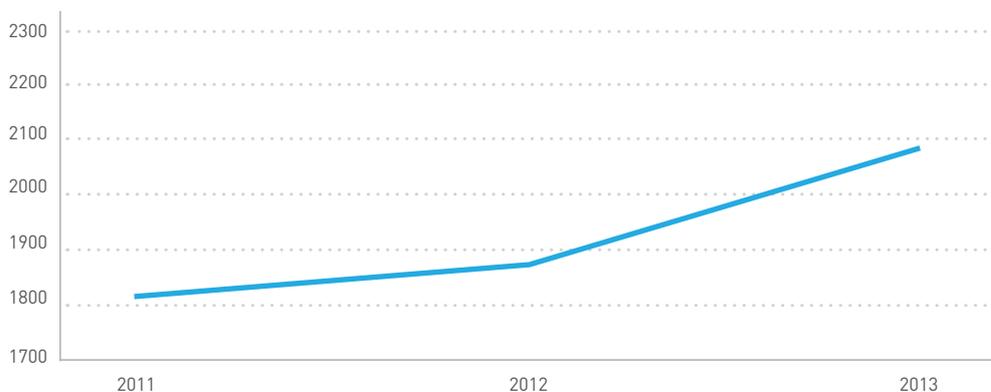
Identifier, délimiter et protéger le potentiel agricole de nos territoires

La protection du foncier agricole et des territoires liés à une production sous signes officiels imposent une vigilance constante de la part des services de l'Institut.

L'INAO est conduit à rendre chaque année un nombre important d'avis sur des projets de documents d'urbanisme, de carrières, d'installations classées..., pouvant impacter les territoires liés à une production sous signes officiels.

Près de 2100 avis ont ainsi été formulés en 2013. Plus de 60% d'entre eux concernaient des projets de documents d'urbanisme (SCOT, PLU...). La sollicitation de l'Institut dans le domaine de la protection des territoires ne cesse de croître depuis ces trois dernières années.

Nombre d'avis rendus par l'INAO sur les 3 dernières années (source INAO)



Des dispositions venant renforcer le rôle de l'INAO en matière de protection du foncier agricole sont en cours d'étude au sein de la future loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en cours de discussion. Une présence plus systématique d'un représentant de l'Institut au sein des CDCEA, futures CDPENAF, lors de l'étude des projets situés dans les aires de production sous signes officiels, est ainsi envisagée.

DT Centre-Est : protection des territoires en Bourgogne, une collaboration fructueuse

Face au développement croissant des projets d'urbanisme, la DT Centre-Est a mis en place des groupes de travail dans les départements de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et en 2013 de l'Yonne pour œuvrer conjointement à la protection des aires délimitées des AOC viticoles de la région Bourgogne. Ces réunions, qui regroupent les Chambres départementales d'Agriculture, la CAVB¹⁷, l'UPEC¹⁸ et l'ODG des AOC régionales de Bourgogne, se déroulent deux à trois fois par an selon l'actualité des dossiers et permettent également d'entretenir des échanges réguliers entre ces structures. Cette collaboration concourt à la mise en place progressive d'une doctrine de protection des aires d'appellation, partagée par l'ensemble des acteurs impliqués sur ces sujets, et à la formalisation d'avis cohérents et partagés entre les chambres d'agriculture et l'Institut.

Identifier, délimiter et protéger le potentiel agricole de nos territoires

Identifier objectivement les zones de production

La protection des aires de production des produits sous signes d'origine implique au préalable qu'elles fassent l'objet d'une identification objective. Pour cela l'INAO supervise et conduit des procédures de délimitation ou de révision d'aires géographiques. En 2013, **154 dossiers relatifs à des travaux de délimitation ont été examinés par les comités nationaux de l'Institut.**

Tendre vers une cohérence renforcée entre les notions de lien au terroir et de protection environnementale pour les productions sous SIQO

La future loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt devrait entériner la création des groupements d'intérêt économique et écologique (GIEE), structures collectives regroupant des exploitations agricoles porteuses de démarches volontaires visant à la double performance économique et environnementale. Les ODG remplissent les conditions pour être labellisés GIEE. Ils pourront s'appuyer sur ce nouvel outil pour conforter leur politique de qualité par des mesures agro-écologiques concourant à la préservation de leurs territoires, comme le permettront les nouvelles dispositions de la loi.

DT Sud-Ouest : une activité de délimitation soutenue en viticulture

Dans le Bordelais, sur 501 communes du département de la Gironde, les travaux de délimitation parcellaire des AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux sont en cours de finalisation. Les agents de la DT ont appuyé les travaux de la commission d'experts portant sur la délimitation parcellaire des 22 506 hectares non délimités à ce jour. A l'issue de ces travaux, 608 hectares vont être proposés au classement en AOC. Ce projet devra faire l'objet d'une consultation publique, durant laquelle toute personne pourra formuler des observations. Les services de l'Institut étudieront les éventuelles réclamations pour soumettre ensuite à l'avis du Comité national compétent une proposition tenant compte de ces éléments. Les actions de délimitation parcellaire des experts en Gironde ont reconnu 228 332 hectares en AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux sur un territoire de 1 013 735 hectares.

D'autres dossiers de délimitation ont mobilisé les agents de la DT cette année. Ainsi, les travaux menés par les agents en concertation avec l'ODG de l'AOC « Sainte-Foy-Bordeaux » ont permis la nomination d'une commission d'experts en 2012, dont les travaux en 2013 ont conduit à la définition de critères qui permettront d'instaurer une procédure d'identification parcellaire visant à affiner la délimitation parcellaire de cette AOC.

Des travaux sur la révision des délimitations parcellaires des AOC Moulis et Listrac-Medoc ont également eu lieu.

Etre force de proposition dans la construction des textes réglementaires

L'expertise des services de l'Institut est bien souvent requise pour l'élaboration des textes et du corpus réglementaires pouvant impacter les productions agricoles sous SIQO, mais également sur l'information donnée aux consommateurs.

En matière de réglementation européenne

Dans le secteur viticole, l'année 2013 a fait l'objet pour l'Institut d'un important travail relatif à la question des droits de plantation. Les éléments techniques fournis par l'Institut sont venus alimenter et étayer la position française portée par le Ministère chargé de l'agriculture.

La position défendue par la France au sein de ces débats repose sur la nécessité de garder un dispositif de gestion du potentiel de production viticole. Les éléments apportés par l'Institut sur ce sujet démontrent qu'un encadrement des droits de plantation est nécessaire pour conforter les productions viticoles sous indication géographique, accroître leur potentiel et les protéger de la concurrence de vignobles qui ne seraient pas soumis aux mêmes contraintes de production.

Dans la continuité de ces travaux, l'Institut sera amené à étudier les modalités d'évolution du cadre réglementaire national de ce dispositif et à contribuer à l'élaboration des projets de textes d'application.

L'INAO a également participé aux groupes de travail mis en place par la Commission européenne pour échanger sur les propositions de textes d'application du règlement 1151/2012 relatif aux AOP, IGP et STG agricoles et agroalimentaires nouvellement adopté.

Dans le cadre de ces travaux, les services de l'Institut ont notamment mené une veille active sur :

- les dispositions relatives à l'origine de l'alimentation des animaux pour les AOP,
- la possibilité de déroger à la dimension minimale des logos en ce qui concerne les produits ou les conditionnements de petite taille,
- les réflexions de la Commission européenne concernant l'opportunité d'instaurer une mention de qualité facultative applicable à l'agriculture locale et à la vente directe, afin d'éviter que celle-ci n'entre en conflit avec les dispositions nationales existantes relatives à la mention « fermier », qui concerne de nombreux produits sous signes de qualité ou d'origine.

L'INAO fait également partie du comité permanent de l'agriculture biologique à Bruxelles, à la fois comme expert et pour assurer la veille réglementaire nécessaire à l'animation des groupes de travail du Comité national de l'agriculture biologique de l'Institut.

L'INAO intervient également dans le cadre des travaux concernant l'évolution de la réglementation communautaire en matière de contrôles en agriculture biologique, notamment pour ce qui concerne la modification du règlement communautaire n°889/2008¹⁹, qui a abouti à la publication du règlement d'exécution (UE) n°392/2013²⁰.

L'Institut est par ailleurs intervenu en sa qualité d'autorité compétente et délégataire auprès des organismes de contrôle, concernant les réflexions relatives à une proposition de règlement portant sur les contrôles officiels et autres activités.²¹

19. Règlement CE n°889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement CE n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.

20. Règlement d'exécution (UE) n°392/2013 de la Commission du 29 avril 2013 modifiant le règlement (CE) no 889/2008 en ce qui concerne le système de contrôle de la production biologique.

21. Ce règlement viserait à remplacer le règlement (UE) n°882/2004 relatif aux contrôles officiels, effectués pour s'assurer de la conformité avec la réglementation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Etre force de proposition dans la construction des textes réglementaires

En matière de législation nationale

La loi relative à la consommation prévoit la mise en place d'un dispositif relatif à la protection des indications géographiques artisanales dont la gestion a été confiée à l'INPI. Les échanges en amont du dépôt du projet ont permis d'aligner globalement les mécanismes et les principes de gestion de ces IG avec ceux des IG relevant du domaine de compétence de l'INAO, et ce dans le but d'assurer une cohérence entre les deux dispositifs. Le mécanisme ainsi établi au niveau national dans le domaine des IG devrait également permettre d'amorcer la mise en place d'un dispositif équivalent au niveau européen.

Fort de son expertise en matière de protection des indications géographiques, l'INAO a contribué en 2013 à la construction de deux cadres majeurs dans ce domaine.

Ainsi, au sein de **la loi sur la contrefaçon**, les règles de protection des IG ont été harmonisées avec celles qui régissent d'autres droits de la propriété intellectuelle. Traduction de cette évolution, les moyens d'action des douanes en matière d'IG ont été renforcés notamment en ce qui concerne la circulation des produits dont la présentation pourrait porter atteinte à une IG.

Sur le volet des relations avec les marques, l'Institut a fourni des éléments permettant de définir, notamment au sein de **la future loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**, un droit d'opposition à l'encontre d'une marque qui porterait atteinte à une IG agroalimentaire.

Chiffres clés

2 nouvelles AOC viticoles homologuées

5 AOP et **10** IGP agroalimentaires enregistrées

7 cahiers des charges d'IGP agroalimentaires proposés pour homologation

6 missions effectuées à l'étranger dans le cadre d'actions de coopération

15 nouvelles procédures pénales pour lesquelles l'INAO s'est constitué partie civile

21 délégations étrangères reçues

21 procédures achevées devant les juridictions administratives

30 organismes de contrôle agréés

37 votes de cahiers des charges modifiés d'AOC/AOP agroalimentaires

41 votes de cahiers des charges modifiés d'AOC/AOP viticoles ou d'IG spiritueuses

Près de **140** nouveaux dossiers relatifs à une utilisation abusive ou frauduleuse du nom d'une IG ouverts

154 dossiers de délimitation examinés

222 stagiaires formés dans le cadre du partenariat établi avec le Concours général agricole

239 cahiers des charges label rouge mis en conformité avec leurs notices techniques

285 plans de contrôle approuvés

1005 courriers relatifs à des dépôts de marques adressés à l'INPI

Près de **2100** avis rendus sur des projets impactant les territoires d'IG

Édité par :

Directeur de la publication : Jean-Luc Dairien
Conception et coordination : Marlène Gloaguen
Création et réalisation : Pierre-Alexandre Beck

Crédits photographiques :

Couverture : Fin gras du Mézenc AOP © Association Fin Gras,
Fraises de Nîmes IGP © Association Fraises de Nîmes, Moules
de bouchot STG © INAO, Oignon de Roscoff AOP © Syndicat
de l'AOC Oignon de Roscoff, Rigotte de Condrieu AOP © La vie
n'est pas si ronde - Françoise DELORME

Page 3 : Jean-Charles Arnaud, Président de l'INAO © Cheick.
Saidou/Min.Agri.Fr ; Jean-Luc Dairien, Directeur de l'INAO © INAO

Page 6 : Cérémonie du 200^{ème} produit agroalimentaire français
enregistré par la Commission européenne © Cheick.saidou/Min.
Agri.Fr

Page 7 : Vignes de Picpoul de Pinet AOC © Céline et Gilles Des-
champs / CIVL

Page 9 : Prés-salés du Mont-Saint-Michel AOP © ODG AOC
Prés-salés du Mont-Saint-Michel

Page 13 : Couverture de la publication « Enquête de qualité » ©
Terre Nouricière

Page 14 : Formation de membres des jurys du Concours général
agricole à l'évaluation sensorielle des vins – CGA © INAO

Page 15 : Accueil d'une délégation canadienne en mars 2013 à
l'INAO © INAO

Page 17 : Lonzo de Corse ou Lonzo de Corse – Lonzu © Sdpcc
– F.Desjobert – R.Seiler

Page 18 : Chablis © Extrait de livre Les Grands crus de Bour-
gogne vus du ciel

Imprimé par Grapho 12



10-31-2779

/ Certifié PEFC / pefc-france.org

Coordonnées des huit délégations territoriales de l'INAO

Délégation Territoriale Auvergne-Limousin

Village d'entreprises
14, avenue du Garric
15 000 Aurillac
Tél : 04 71 63 85 42

Délégation Territoriale Centre-Est

37, boulevard Henri Dunant
CS 80140
71 040 Mâcon cedex
Tél : 03 85 21 96 50

Délégation Territoriale Languedoc-Roussillon

La Jasse de Maurin
34 970 Lattes
Tél : 04 67 27 11 85

Délégation Territoriale Nord-Est

43 ter, rue des Forges
51 200 Eprenay
Tél : 03 26 55 95 00

Délégation Territoriale Ouest

6, rue Fresnel
14 000 Caen
Tél : 02 31 95 20 20

Délégation Territoriale Sud-Est

Centre Europe - Immeuble Le Palatin
6, rue Georges Simenon
83 400 Hyères
Tél : 04 94 35 74 67

A compter de novembre 2014

8, boulevard Gambetta
83 390 Cuers

Délégation Territoriale Sud-Ouest

Portes de Bègles
1, quai Wilson – Bât.A – 3ème étage
33 130 Bègles
Tél : 05 56 01 73 44

DT Val-de-Loire – Poitou-Charentes

Hôtel Interprofessionnel des Vins
73, rue Plantagenêt – BP 92 144
49 021 Angers cedex 02
Tél : 02 41 87 33 36



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

12, RUE HENRI ROL-TANGUY / TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
TEL. 01 73 30 38 00
MEL. info@inao.gouv.fr